

M. Yves ROYER\*  
8 place de la Mairie  
52330 RIZAUCOURT-BUCHEY  
yvroyer@wanadoo.fr

Le 17 novembre 2022

M. le Commissaire-Enquêteur,

Ayant une fine connaissance du développement éolien, tout particulièrement en Haute-Marne mon département natal et de résidence, j'ai lu de façon approfondie le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Je vous adresse cette contribution pour exprimer le cheminement de mon analyse du dossier, mon agacement à propos de ce que je considère être un mauvais travail de la part de la MRae Grand-Est et de l'UDAP-52, et au final mon avis favorable pour le projet des Lavières sur le territoire de la commune de Condes.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>MOTIVATION POUR ECRIRE CETTE CONTRIBUTION .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>UNE MAISON-MERE ALLEMANDE, OUI MAIS A STATUT PUBLIC .....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>L'ENJEU PAYSAGER .....</b>	<b>3</b>
3.1	PRODUITE PAR ABIES, L'ETUDE PAYSAGERE EST EPATANTE.....	3
3.2	LA NOTION D'ENCERCLEMENT .....	3
3.3	L'AVIS DEFAVORABLE DE L'UDAP-52 .....	4
3.4	LA MRAE N'EST PAS PLUS PERTINENTE.....	4
<b>4</b>	<b>DES REMARQUES ET DES ATTENTES INAPPROPRIEES DE LA PART DE LA MRAE .....</b>	<b>4</b>
4.1	L'ENJEU AVIFAUNE .....	4
4.2	A PROPOS DU RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE .....	5
4.3	PRODUIRE DES ETUDES APPROFONDIES DE PLUSIEURS VARIANTES .....	5
4.4	LA MRAE S'ECARTE DE SA MISSION .....	6
4.5	... ET EST TROP IMPRECISE.....	6
4.6	LE POMPON AVEC LES « GARANTIES FINANCIERES » .....	7
<b>5</b>	<b>UN MAIRE VOISIN QUI MESINFORME SES HABITANTS .....</b>	<b>7</b>

Je vous souhaite bonne lecture des pages à suivre ... et aussi de l'ensemble du dossier et des autres contributions. Restant disponible pour apporter des précisions ou explications que vous jugeriez utiles, je vous adresse mes sincères salutations.

Yves ROYER

(\* ) Auteur du livre « EOLE, du souffle pour nos campagnes » et du site [www.eole-merci.fr](http://www.eole-merci.fr) et par conséquent, suite à ce travail effectué au fil d'une période de deux années, extrêmement bien documenté sur ce thème.

## 1 Motivation pour écrire cette contribution

Ayant acquis une certaine habitude dans la lecture des dossiers d'enquête publique, avant de consulter minutieusement l'ensemble des documents je lis en premier lieu le Résumé Non Technique (RNT), puis l'Avis de la MRae (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) et la réponse faite par le pétitionnaire (ici la société VALECO) à la MRae. Egalement une lecture des Avis des différentes administrations consultées, notamment celui de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Cette lecture de tous les Avis permet en effet de comprendre rapidement sur quels points le dossier présente peut-être des fragilités, voire des motifs de rejet.

Mais avec ce dossier des Lavières, j'avoue avoir été choqué, presque courroucé, tout particulièrement par les écrits de la MRae et de l'UDAP-52, ce qui par conséquent a motivé mon besoin de l'exprimer par cette contribution.

L'Avis de la MRae Grand-Est notamment est truffé de beaucoup trop de commentaires et recommandations qui démontrent une lecture très superficielle (voire peut-être une non-lecture) des pièces du dossier. Elle nous gratifie aussi de trop longs passages qui, via des commentaires ou des questions, exposent un état d'esprit de leurs membres majoritairement réticents voire hostiles à l'éolien en France. Pourtant il n'est pas demandé à la MRae de formuler un Avis politique (ni même technique) sur le développement éolien français mais un Avis sur le projet éolien présenté sur la commune de Condes, ceci dans le cadre d'une politique européenne et nationale de lutte contre le changement climatique, pour laquelle les diverses énergies renouvelables sont l'un des outils essentiels aux côtés de la sobriété et de l'efficacité énergétiques.

Ma critique de commentaires « hors-sujet, hors-mission » est d'autant plus importante que c'est parfois une critique que le Commissaire-Enquêteur ou autres parties prenantes adressent à certains contributeurs à Enquête Publique. Ceci à juste titre puisqu'il leur est demandé à eux-aussi de se prononcer, de s'exprimer sur un projet éolien bien précis mais pas de palabrer sur l'énergie éolienne en France. Par conséquent, que la MRae montre le bon exemple !

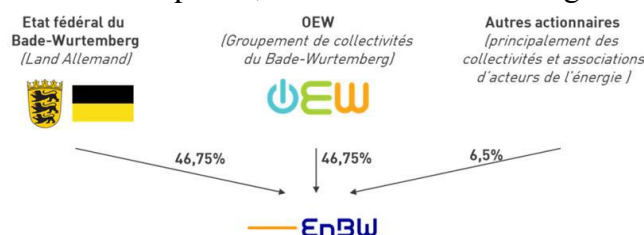
La dérive dans les Avis de la MRae Grand-Est est perceptible déjà depuis de nombreux mois, mais celui qu'elle a rédigé pour Les Lavières atteint véritablement un summum de travail mal fait.

Est-ce dû à un manque de ressources (en membres et/ou en temps) ? est-ce un écart par rapport à la déontologie de leur mission ? est-ce une dérive politique ? je n'ai aucune légitimité pour répondre à ces questions.

Ci-après, au fil de mes commentaires je pointe une partie des différents aspects critiquables dans les textes de la MRae et de l'UDAP-52.  
D'où mon appel aux citoyens et aux décideurs à très fortement relativiser ces deux avis défavorables.  
Etant trop mal construits, ils ne peuvent peser dans les décisions finales.  
**Je suis par conséquent favorable à ce projet des Lavières, d'autant qu'il est très modeste avec ses 3 éoliennes.**

## 2 Une maison-mère allemande, oui mais à statut public

Depuis juin 2019, la société VALECO est détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG, groupe à actionariat presque entièrement public, 3<sup>ème</sup> fournisseur d'énergie en Allemagne.



Ces attaches étrangères chagrinent généralement les opposants à l'éolien. Qu'ils n'oublient pas pourtant que la raison majeure de la faible présence française dans la filière européenne des énergies renouvelables est

précisément le résultat de leur opposition délétère à ce que nos voisins européens eux ont su intelligemment développer depuis le début de ce siècle dans leurs pays.

Ceci étant rappelé, j'attire donc l'attention sur un aspect très séduisant de ce projet des Lavières : ce projet est financé par des collectivités territoriales, représentantes directes des citoyens. Quel dommage qu'en France beaucoup trop peu de collectivités se saisissent de ce volet « Production d'énergies » en tant que (co-) investisseurs. Il existe bien quelques SEM, Sociétés d'Economie Mixtes à l'initiative de collectivités et de syndicats départementaux des énergies. Mais elles sont finalement peu nombreuses sur le territoire national ... et **TOTALEMENT ABSENTES** en Haute-Marne.

Alors Mesdames et Messieurs les Elus, chers citoyens, au lieu de vous lamenter, au lieu de vous intoxiquer de fake-news contre l'éolien, comprenez que la production d'énergie est désormais décentralisée et qu'elle peut, au moins en partie, être financée, contrôlée à l'échelon local par les élus et les citoyens du coin. Ayez le courage d'aller comprendre cette approche existant déjà depuis plusieurs décennies au Danemark, en Allemagne : les StadtWerke, régies territoriales pour les services publics (dont l'énergie) puissantes, progressistes, innovantes, ... EnBW en est un parfait exemple et cela constitue une motivation supplémentaire à permettre au projet des Lavières d'aboutir.

La logique aujourd'hui serait que le SDED haut-marnais entre en contact avec Valeco-EnBW pour savoir comment il pourrait être co-actionnaire du parc des Lavières ... j'arrête là, oui je rêve.

### 3 L'enjeu paysager

#### 3.1 Produite par ABIES, l'Etude paysagère est épatante

Ils ont quand même étudié la question à partir de 53 points de vue, ce qui signifie un travail d'exploration de notre contrée sacrément pointu. Nul doute qu'ils peuvent se prévaloir d'une très bonne connaissance de notre contrée ... que n'ont certainement pas la plupart des opposants se cantonnant – du fait de leurs habitudes conservatrices – à ne se déplacer qu'en un nombre limité de lieux.

Je relève qu'Abies mentionne souvent avoir vu « *des bâtiments d'élevage récents **mal inscrits** dans le paysage* ». D'où ma question adressée à ces « défenseurs du paysage » quand il s'agit de l'éolien, aussi aux institutions dédiées à ce thème : « *qu'avez-vous fait à propos de ces bâtiments ?* »

ABIES conclue sa partie Etat des lieux par : « *Egalement le territoire est structuré par le développement des énergies renouvelables. Les éoliennes constituent **des éléments de paysage quotidien**.* » Sur ce point je comprends bien que nombre d'habitants du coin ne partagent pas aujourd'hui cette idée. Mais effectivement dans le futur très proche cela sera une réalité, en attestent les ressentis autour des autres parcs éoliens haut-marnais plus anciens.

J'attire l'attention des lecteurs sur l'extrême pédagogie et le souci de la précision qui irriguent le travail de ce bureau d'études. Toutes les informations qui nous sont transmises sont de qualité mais je souligne tout particulièrement les cinq cartes épatantes en pages 106 à 110.

#### 3.2 La notion d'encerclement

En manipulant les interprétations et les discours, on peut aisément chez chacun de nous transformer ce sujet en « ressenti » ou « perception » extrêmement négative voire oppressante.

Je comprends bien l'enjeu qui est pointé là. Mais, des pages 90 à 96, les cartes que nous fournit le pétitionnaire, de belle facture, sont également très instructives. Evidemment dans le premier cercle de rayon 5 kms, les éoliennes s'imposent dans le champ de vision d'un habitant comme des éléments nouveaux et incontournables, qui peuvent déranger dans les premiers temps. Par contre pour les éoliennes visibles entre 5 et 10 kms il ne s'agit plus que d'éléments certes visibles mais lointains. Par contre de même impact qu'un arbre plus proche et apportant souvent de la verticalité, elles ne contribuent absolument pas à la notion d'encerclement, du moins d'encerclement que d'aucuns sous-entendent « oppressant ».

Quant à cette notion « d'encerclement », je suis plutôt surpris de ne la voir émerger qu'à propos des fermes éoliennes. Parce qu'en utilisant ce terme, vous me fournissez un mot à mettre sur une oppression que je ressens depuis bien longtemps quand je ne vois que platitude de céréales, maïs et/ou betteraves à 360° autour de moi. Oui, vous avez raison, l'agriculture industrielle m'encercle depuis de nombreuses décennies en ayant détruit

le paysage qui était composé de bosquets et haies. Qu'avez-vous fait chers « défenseurs » du paysage ? le paysage de quelle décennie d'ailleurs ? et même de quel siècle entendez-vous défendre, figer, sanctuariser ?

### 3.3 L'avis défavorable de l'UDAP-52

Que dire à propos de ce texte de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine qui conclue par un Avis défavorable au projet ?

Tout d'abord ma surprise que, sur les 10 pages de Mme l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), sept soient consacrées à la liste de tous les monuments historiques, sites patrimoniaux et sites naturels remarquables de Haute-Marne. Ce service préfectoral est-il, tel des pigistes, rémunéré au nombre de pages produites ? Cette liste est inutile, elle est déjà présente dans l'étude paysagère du pétitionnaire, du moins pour les lieux inscrits dans l'Aire d'Etude Eloignée. Et bien entendu le paysagiste a étudié chacun avec minutie à l'aide de ses outils sophistiqués et a consigné ses conclusions dans son étude hyper-documentée de 280 pages.

Face à ce travail colossal de professionnels qui eux peuvent désormais se prévaloir d'une connaissance des paysages haut-marnais sous un nombre inimaginable de points de vue, l'analyse et avis en conclusion de l'UDAP52 ne tient donc que sur une page et demie, avec une part importante qui relève d'une argumentation générale, et non ciblée sur le projet en question, d'opposition aux aérogénérateurs par principe et a priori.

Dans son court texte Mme l'ABF mentionne l'étude de la capacité des paysages haut-marnais à accueillir le développement de l'éolien, réalisée par l'Agence Couasnon sur demande de la DDT de Haute-Marne en 2018. Ben oui, en page 74 du document « 4b Etude d'impact sur l'environnement 1ere partie » le pétitionnaire rappelle d'ailleurs que les rédacteurs de cette étude cartographient en « enjeux faibles à modérés » l'endroit où est prévu le projet éolien.

Conclusion : soit il faut comprendre que l'UDAP et autres « défenseurs du paysage » jugent l'étude Couasnon trop permissive et veulent augmenter encore les zones d'exclusion de l'éolien au motif paysager, soit cette étude peut être considérée comme une base consensuelle de travail, auquel cas CE projet est compatible avec les paysages haut-marnais. Cette deuxième option me paraît la plus honnête.

Pour éclairer sur l'état d'esprit des chargés de mission du Patrimoine, je rebondis sur une actualité chaumontaise : une devanture noire d'agence immobilière en centre-ville met en émoi l'UDAP52. Pourquoi donc cette agitation, alors qu'au même moment nous célébrons la mémoire de l'inventeur de l'ultra-noir, Pierre Soulages, qui vient de décéder à 102 ans. Et que dans 3 à 5 ans cette agence aura déménagé ou fermé, pour laisser la place à quelle couleur ? ... nul ne le sait.

### 3.4 La MRae n'est pas plus pertinente

En pages 19 à 21 de son Avis, la MRae joue avec les termes de covisibilité, de concurrence visuelle, d'encercllement, ... mais en montrant qu'en réalité ses membres n'ont pas encore bien intégré les notions que chaque terme recouvre, leur sens précis dans le monde professionnel du paysage.

Les analyses, critiques et recommandations qu'elles formulent trahissent de plus une lecture en « diagonale rapide » de l'étude paysagère rendue par le bureau d'études Abies. En effet le pétitionnaire peut légitimement se contenter de renvoyer à tel ou tel passage de l'étude pour répondre à chaque point soulevé par la MRae.

Seul réel apport de la MRae sur ce sujet : le fait que VALECO ait décidé de produire trois panoramas supplémentaires depuis Darmannes.

## 4 Des remarques et des attentes inappropriées de la part de la MRae

### 4.1 L'enjeu Avifaune

Suite à ma lecture de l'Etude écologique, de l'étude d'incidence Natura2000, du focus sur les chiroptères, des suivis spécifiques Milan royal et Cigognes noires, je retiens à la fois l'ampleur et la clarté des travaux, la capacité du pétitionnaire à faire évoluer son projet pour éviter les impacts, le cas échéant les réduire ou les compenser.

Je relève que finalement les nids de Milans royaux ne sont pas si rares que proclamés en Haute-Marne puisqu'encore une fois un nouveau nid a été découvert GRACE au développeur, qu'un autre a été confirmé. C'est aussi à coup sûr le fruit du travail entrepris par les associations et je comprends tout à fait qu'ils ne

veulent pas voir leurs efforts anéantis. Mais cela ne justifie pas leur animosité à l'égard des aérogénérateurs et des développeurs qui démontrent comment au fil des ans ils ont su rapidement mettre en œuvre des choix d'implantation et des solutions techniques réduisant à « rien du tout » les risques pour le Milan royal et les autres oiseaux et chauve-souris. « Rien du tout » comparé aux autres dangers bien plus dramatiques que sont l'agriculture chimique, les pylônes électriques, la circulation routière, ... dangers qui sont assurément dans les têtes des ornithologues mais pas tant que ça dans leurs protestations et actions au quotidien.

D'ailleurs une remarque-question : en page 14 du document « 4c 2a - Etude Ecologique et d'incidence Natura 2000 anx Cadrage préalable LPO avifaune.pdf », rédigé en avril 2019, la LPO mentionne qu'en Champagne-Ardenne il y a 20 à 25 couples de Milans royaux nicheurs. J'entends que sur quasiment tous les projets menés dans notre Région, des ornithologues mettent en avant la présence d'au moins un nid à 5-6 kms. Est-ce que le décompte de 20-25 couples prend en compte toutes ces découvertes permises par les développeurs éoliens ? Sinon, il serait bien d'actualiser la base d'infos LPO.

Enfin à la suite de toutes ces études Avifaune autour des Lavières, il apparaît que la MRae ne fait pas de remontrances importantes : cet enjeu sur ce site n'est pas problématique.

A une exception tout de même : en page 17-18 de son Avis, la MRae « *recommande au pétitionnaire de justifier l'absence d'impact sur le couloir de migration principal et sur les continuités écologiques locales, et de rechercher des sites alternatifs pour l'implantation de son projet* »

Recommandation à peine croyable ! La MRae semble s'arrêter à une cartographie régionale champardennaise sur laquelle les zones ont été tracées à gros trait, bien loin de la précision requise à l'échelle locale. La MRae démontre là tout simplement qu'elle n'a pas lu ou seulement survolé (... à hauteur de pales ou pas) l'étude écologique 4C2 effectuée par Ecosphere et autres prestataires. C'est pourtant ce qui lui est demandé avant de formuler recommandations et avis. A la lecture des 400 pages, elle aurait trouvé réponse à ses questions, questions qui donnent presque l'impression d'un exercice « copier-coller » de leurs travaux sur d'autres projets éoliens.

## 4.2 A propos du raccordement au réseau électrique

---

Pages 5-6 de son Avis, la MRae « *considère que le raccordement au poste source et la desserte du parc y compris pendant les travaux font partie du projet dès lors qu'ils sont réalisés dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner* ».

Il est bien dommage que tous les dossiers EnR que la MRae a traité jusqu'ici ne lui ont pas permis de comprendre que la question « Raccordement au réseau » ne sera véritablement étudiée par RTE avec VALECO qu'à partir du moment où le projet de ferme éolienne sera « purgé de tout recours ». Raccordement vers Chaumont, vers Froncles ? l'un et l'autre sont possibles, mais décider dès aujourd'hui serait à la fois aléatoire et bien trop prématuré. D'autant que, d'ici la fin des potentiels recours juridiques, un nouveau poste source aura peut-être été construit plus proche (cf schéma S3EnR RTE Grand-Est).

A souligner que dans une démarche constructive le pétitionnaire accepte de répondre tout de même à cette demande de la MRae.

Quant à sa demande page 14 où « *l'Ae recommande au pétitionnaire d'analyser la compatibilité du projet avec le futur PLUi* », elle est tout simplement déconcertante puisque comme le rappelle le pétitionnaire « *Les documents constitutifs du futur PLUi ne sont aujourd'hui pas consultables par le public* » !

## 4.3 Produire des études approfondies de plusieurs variantes

---

Page 9 de son Avis, la MRae « *recommande au pétitionnaire de compléter l'examen des solutions alternatives par une analyse complète d'autres implantations possibles* »

Malheureusement elle fait cette recommandation invariablement sur tous les projets EnR depuis de nombreuses années. A mon sens c'est un gros dérapage qui entraîne la MRae Grand-Est hors du champ de sa mission.

Que la MRae le dise clairement : son idée est tout simplement de remettre en cause la logique française de développement éolien. Elle souhaiterait qu'un développeur fasse une étude complète de 3 à 5 projets dans un secteur rapproché. Puis souveraine la MRae dirait : « *parmi ces 5 projets, je retiens le projet C. Les 4 autres*



projets sont à mettre définitivement à la poubelle et plus personne ne pourra y revenir ». En plus comme la MRae aura émis beaucoup de réserves sur le projet C, elle espère que celui-ci aussi n'ira pas à son terme. Si certains membres de la MRae Grand-Est aspirent à cette multiplication des alternatives, qu'ils la relaient auprès de leur instance nationale, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Mais qu'ils n'oublient pas qu'à la MRae il est demandé de formuler un avis sur Les Lavières, un point c'est tout !

#### 4.4 La MRae s'écarte de sa mission

---

De plus en plus les Avis de la MRae que j'ai lus traduisent une opposition à l'éolien de façon systématique plutôt qu'une analyse des projets soumis, ce dossier des Lavières l'illustre encore plus fortement.

Par exemple page 8 de son Avis, la MRae « *recommande au pétitionnaire d'engager, avec les autres exploitants et les fédérations professionnelles de l'éolien une réflexion sur l'incidence de la concentration de parcs éoliens dans certains secteurs* »

Nouvelle faute de carre qui entraîne une sortie de piste : l'Avis est demandé sur le projet de Condes, pas sur la politique et la pratique nationale de développement de l'énergie éolienne, par sur les stratégies de planification territoriale.

De la page 11 à la page 19 d'autres dérapages fleurissent.

- ✓ chipotage sur le Temps de Retour Energétique (TRE), pourquoi ? On ne peut imaginer une valeur spécifique pour ce projet donné : il est établi que le TRE pour une éolienne terrestre est de l'ordre d'une année : quelle remise en cause de cette donnée nationale-européenne entend faire la MRae ?
- ✓ que vient faire cette correction de la MRae sur les notions de substitutions entre énergie ... alors que la MRae ne source même pas les fondements de son idéologie ?
- ✓ en page 17 la MRae égrène ses réserves et doutes sur les systèmes de détection de l'avifaune (SDA), sur les techniques d'effarouchement, sur les protocoles de tests, sur la rentabilité suite à bridage, ... bref sur tout. Plutôt que de camper sur une position dogmatique à l'égard de ces procédés opérationnels ailleurs depuis de longues années mais curieusement encore expérimentaux en France, l'un des devoirs de la MRae Grand-Est n'est-il pas de rester curieuse et apprenante, de s'informer, d'intégrer les évolutions, ... ? Pour cela lire notamment la description des SDA dans le document 4c 2 - Etude Ecologique et d'incidence Natura 2000 à partir de la page 189 ...

Autre grand sujet, le calcul du CO2 évité (page 12 de son Avis).

Bon il est dommage, c'est vrai, que Valeco n'ait pas spontanément dédié un chapitre au calcul des tonnes de CO2, mais seulement mentionné un chiffre brut de 15 120 tonnes de CO2 évitées par an. Peut-être ce chapitre existe-il, je ne l'ai pas trouvé ... Quoi qu'il en soit, les 5 pages que cette société a maintenant rédigé en réponse à l'Avis MRae constitue une bonne approche pédagogique sur ce sujet.

Mais franchement, qu'est-ce que la MRae a gagné en formulant cette demande et en remettant en cause la notion « substitution » ? Valeco a à juste titre répondu que le calcul pouvait alors se référer à 4 scénarios différents : ainsi la quantification s'étend de 500 à 17 500 tonnes de CO2 évitées par an.

L'énergie éolienne est évidemment l'énergie renouvelable la plus vertueuse pour limiter les émissions de CO2. ADEME, RTE et autres institutions (AIE – Agence Internationale de l'Energie par ex) ont validé des chiffres de référence. Ne faites pas perdre de temps à la planète pour savoir si Les Lavières économisent 10, 15 ou 20 000 tonnes de CO2 par an.

... Et bravo à Valeco d'avoir saisi l'occasion de ce chipotage pour exposer le calcul des déchets nucléaires évités, cela la MRae l'avait (opportunément ?) oublié. Cf l'excellent tableau de synthèse en page 28 de la réponse du pétitionnaire à l'Avis MRae.

#### 4.5 ... et est trop imprécise

---

En page 13 de son Avis, la MRae souligne la proximité d'une ZSC à moins de 100 m. Bien vu sur la carte, même si en fait, elle est à 395 m. Mais la MRae n'a manifestement pas lu la suite puisque l'objet de cette ZSC ne concerne pas des thèmes à enjeux vis-à-vis de l'éolien, loin de là.

En pages 16-17 de son Avis, la MRae introduit de la confusion en occultant la nécessaire différenciation entre les notions de sensibilité, d'enjeu et d'impact : un comble parce que cette terminologie est a priori un des piliers des connaissances des professionnels de l'environnement. S'il y a besoin d'actualiser les compétences,

alors lisez attentivement les pages 257 à 264 du document 4C2 – Etude Ecologique et d'incidence Natura 2000 (annexe 4).

#### 4.6 Le pompon avec les « Garanties financières »

En page 23 de son Avis, la MRae demande une actualisation du calcul de la garantie financière pour tenir compte de l'arrêté du 22 juin 2020.

Ben, ça alors, c'est le comble ou le pompon ... je vous laisse choisir. La formule de calcul et le résultat sont lisibles en plusieurs endroits du dossier. Par exemple en page 44 du document 4b2 (paragraphe 5.3) :

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (juillet 2020), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2020} = 3 \text{ éoliennes} \times (50\,000 + 10\,000 * (4,2-2)) \times 1,0658 = 230\,212,8 \text{ €}$$

Il ne s'agit pas d'une correction de la part de Valeco après lecture de l'avis MRae, non le texte soumis comportait déjà ces bons calculs.

Est-ce une nouvelle démonstration que la MRae Grand-Est n'a pas beaucoup lu le dossier qui lui a été remis (ou seulement survolé ... à hauteur de pales) ?

### 5 Un maire voisin qui mésinforme ses habitants

Le maire de la commune voisine Treix, M. Philippe BERTRAND, organise une « réunion d'information » le vendredi 21 octobre, soit à trois jours de l'ouverture de l'Enquête Publique

A noter que lors de cette réunion il attribuera l'initiative de la pétition et de la réunion à M. William RUOSS, un habitant. Pourtant c'est bien le Maire qui a mené de bout en bout la réunion, cinq ou six autres habitants intervenant quelques fois. Par contre silence de M. Ruoss, hormis son invitation lancée à quelques reprises de signer sa pétition. Pétition qui – il faut le reconnaître – a semble-t-il recueilli au final un grand nombre de signatures.

#### Mais sur la base de quelles informations ?

J'avais été informé de cette « réunion d'information concernant l'ouverture de l'enquête publique » par un petit article paru le 17 octobre sur le quotidien départemental. Comme le vendredi 21, je finissais mon après-midi à proximité, j'ai décidé d'aller y faire un tour juste en tant qu'auditeur, avec l'intention de ne pas intervenir dans les discussions : je ne savais pas s'il s'agissait d'une réunion proposée par le développeur Valeco, s'il s'agissait d'une réunion d'opposants ou s'il s'agissait effectivement d'une réunion d'informations factuelles organisée par le Conseil Municipal.

Arrivant dans une assemblée très clairsemée, je ne suis pas passé inaperçu pour le maire et son premier adjoint. Le maire m'a contraint à me présenter ... ce que j'ai donc fait : « *venu sans savoir à quel type de réunion m'attendre, passionné et favorable à l'énergie éolienne je suis là pour écouter mais n'interviendrai pas dans vos débats* ». Par contre j'ai pris beaucoup de notes. Et le maire n'a pu s'empêcher à l'occasion de certaines de ses affirmations de me titiller, de tenter de m'extorquer des commentaires, ... ce que j'ai réussi la plupart du temps à refuser.

Un journaliste (et même deux je crois) du JHM était présent, tant ce quotidien se délecte de pouvoir titrer contre l'éolien en première page : cette fois le titre en Une a été « Vent de fronde sur l'éolien ».

Dans son article Joffrey TRIDON rapporte à peu près bien la tonalité de cette réunion. Au milieu de la 2<sup>e</sup> colonne il cite ce propos du maire « ... *mais au bout du compte c'est le commissaire-enquêteur qui a le seul pouvoir d'accepter ou non la construction d'un parc éolien* ... ». Très gros mensonge du maire **mais preuve très précieuse**, parce que tout au long de la soirée, le maire a apporté de façon très brouillonne et superficielle finalement peu d'informations à ses concitoyens, mais surtout elles étaient quasi toutes fausses comme celle-ci : il n'a donc cessé d'induire en faux ses concitoyens pour les inciter à s'opposer.

D'autres exemples ? bon, il est difficile de faire un compte-rendu reprenant tous les sujets, puisque la réunion était plutôt du style « conversation du Café du Commerce » : on passait en effet d'un sujet qui sitôt évoqué était déjà refermé pour passer à un autre. Un peu comme s'ils communiquaient par message Twitter (... que je ne pratique pas du tout) avec cette limite des 150 ou 250 caractères à ne pas dépasser : résultat, tout peut être dit, mais sans consistance ... et c'est vite oublié, sauf les énormités.

Par exemple, sur le parc voisin de Riaucourt-Darmannes le maire nous explique qu'il a été vu il y a quelques mois un cadavre de Milan royal au pied d'une éolienne, ce qui a conduit la DREAL à enclencher le protocole habituel en de telles circonstances. Ainsi parmi les diverses mesures prévues, il a été convenu entre les parties prenantes une présence humaine pour une période transitoire courte au pied du parc : comme M. le Maire l'a décrit à son public, cet ornithologue a pour mission d'actionner un bouton d'arrêt des éoliennes dès lors qu'il observe un oiseau à proximité. Emporté par sa fougue, le Maire a complété ses propos « *de même une personne stationne au pied des éoliennes, et lorsqu'il voit un tracteur s'approcher pour retourner la terre, alors il actionne le bouton d'arrêt* ».

**FAUX** : j'ai donc haussé les épaules à l'écoute de tel propos, le Maire m'a alors pressé de dire pourquoi je désapprouvais. J'ai donc été contraint de prendre la parole, j'ai expliqué que ces bridages « agricoles » ne fonctionnent pas du tout de cette façon : l'agriculteur est tout simplement tenu d'informer le centre d'exploitation éolien la veille des travaux, l'exploitant à distance mettant alors hors service la ou les machines concernées. Après cette explication, M. le Maire sans la moindre vergogne a répondu « *je n'ai jamais dit qu'un gars est au pied du parc* ».

« *Il faut savoir qu'en Haute-Marne 300 dossiers sont en cours* » proclame le Maire.

**FAUX** : comme je hausse les épaules, M. Bertrand s'empresse de préciser « *c'est M. LACROIX, Président du Département qui me l'a dit* ». Je continue mes signes de désapprobation en pensant « ah oui, c'est sans doute une Parole d'Évangile ? ben tout de même, c'est faux ! ». Le Maire explique maintenant qu'il s'agit de 300 éoliennes (et non projets) en cours. On revient à un peu plus d'honnêteté mais cela reste faux puisque le chiffre exact est entre 200 et 210 éoliennes en cours d'étude.

Deux commentaires de M. Bertrand sur l'organisation de l'EP

« *cela m'étonne que la préfète lance l'EP alors qu'il y a quand même ces deux avis défavorables de la MRae et de l'ABF* » ... Ben l'EP telle qu'elle vous est présentée Monsieur le Maire, c'est tout simplement le cheminement normal. Outre tout le dossier, il est mis à disposition du public ces deux Avis qui peuvent les aider à mieux analyser et comprendre le projet soumis : avec tous ces éléments à chaque citoyen s'il le souhaite de s'exprimer. Voilà, il eut été plus utile d'expliquer à vos concitoyens comment s'articule une démarche d'EP et comment ils peuvent y prendre part.

« *Attention, on donne le pouvoir à l'Enquêteur Public. A une seule personne, c'est grave en soi* » **FAUX**

« *Ma maison est l'une des plus proches de ce projet, leur règle des 500 mètres c'est pas suffisant. J'ose même pas imaginer le bruit dans ma maison* »

**FAUX** : Ben M. le Maire il n'est pas besoin d'imaginer, prenez le temps de lire l'étude acoustique, formidablement pédagogique pour qui veut bien apprendre. Le point de mesure PF5 est justement dans la rue des Fontenelles à Treix. Et si vous avez encore des inquiétudes (ce qui peut être légitime), allez demander des précisions et des garanties aux acousticiens et au développeur éolien.

Ayant lu le compte-rendu d'une réunion à la Préfecture, je découvre une information qui me conduit maintenant à poser la question suivante :

« M. le Maire de Treix (et son Conseil ?) peuvent-ils expliquer honnêtement pourquoi il considère dans le même temps inacceptable le projet Les Lavières et acceptable le projet Intervent ? Trois éoliennes chacun, à la même distance du village, quasi-même visibilité, quasi-même acoustique, le 1<sup>er</sup> à l'Ouest le deuxième à l'Est – cf Comité consultatif éolien du 1<sup>er</sup> décembre 2021 tenu à la Préfecture. »

**Conclusion-Avertissement : il faut évaluer le « vent de fronde à Treix » en ayant bien conscience qu'il est en réalité fondé sur la mésinformation orchestrée par M. le Maire en personne.**